

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES



Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le - 3 JUIL. 2019

ID : 059-245900758-20190627-2019_06_27_24-DE

Extrait du Procès-verbal des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 27 juin 2019 à 19h00

Le 27 juin 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M Denis Crinquette, M Joseph Catteau, Mme Rolande Payelleville, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye à partir du point 4, Mme Catherine Goedgebuer, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, M Michel Dupas, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, Mme Nathalie Debaisieux, M. Patrick Stevenoot, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Brouteele, M. Joël Duyck, M Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Frankie Verwaerde, M. Jean-Claude Thorez, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Anne Decoster.

Avaient procuration: M. Claude Beve, procuration à Mme Pascale Algoet
Mme Monique Evrard, procuration à M. Philippe Mahieu
M. Jean-Philippe Boonaert, procuration à Mme Nathalie Debaisieux
Mme Bénédicte Brouard procuration à M. Jacques Hurlus
Mme Sophie Caron, procuration à M. Philippe Kujawa
Mme Agnès Grammont, procuration à M. Pierre-Luc Ravet

Etaient excusés Mme Marie-Angèle Delommez,
Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance Mme Anne Decoster

Développement économique : Convention relative au financement des opérateurs de la création d'entreprises – Convention stratégique de partenariat SRDEII

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-7 concernant les financements des opérateurs de la création d'entreprises.

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation

Vu la délibération n°20181228 de la Région Hauts-de-France en date du 25 septembre 2018 autorisant à signer des conventions avec les EPCI pour toute la durée restante du SRDEII,

Depuis la Loi NOTRé, les communes et leurs groupements doivent conclure une convention avec la Région pour pouvoir verser des subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises.

Ces dispositions sont applicables depuis 2017. Pour 2019, deux nouveautés :

- La convention n'a pas de durée annuelle, son échéance couvre la durée du SRDEII,
- La liste des opérateurs n'est plus à fournir, l'EPCI signataire s'engage à transmettre en fin d'année la liste des opérateurs soutenus ainsi qu'un bilan d'action.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER la convention entre la Région et la Communauté de communes Flandre Lys conformément au document joint au dossier de synthèse ;
- AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX



[Handwritten signature]